

## COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 5 avril 2004  
(convocation du 22 mars 2004)

Aujourd'hui Lundi Cinq Avril Deux Mil Quatre à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

#### ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. BOBET Patrick, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, M. CANIVENC René, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. DAVID Alain, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FELTESSE Vincent, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HOUDEBERT Henri, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISSON Serge, M. MARTIN Hugues, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROUSSET Alain, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOCCHIO Claude, M. BREILLAT Jacques, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, Mme CASTANET Anne, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHAUSSET Gérard, M. CHAZEAU Jean, Mme COLLET-LEJUIF Sylvie, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, Mme CURVALE Laure, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, Mme DUMONT Dominique, M. FAYET Guy, M. FLORIAN Nicolas, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, Mme JORDA-DIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, M. LABARDIN Michel, M. LOTHaire Pierre, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MONCASSIN Alain, Mme MOULIN-BOUDARD Martine, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PALVADEAU Chrystèle, Mme PARCELIER Muriel, M. POIGNONEC Michel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

#### EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. BELIN à M. GUICHOUX (*à partir de 11 h 20*)  
M. BRANA Pierre à Mme. COUTANCEAU Emilie  
M. BOBET à M. MANSENCAL (*jusqu'à 11 h 20*)  
M. BRON à Mme Walryck (*jusqu'à 11 h 15*)  
Mme BRUNET à Mme DARCHE (*jusqu'à 11 h 15*)  
Mme CASTANET à M. BOCCHIO (*jusqu'à 10 h 15*)  
M. DELAUX à M. DUCASSOU (*jusqu'à 11 h 15*)  
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. MARTIN Hugues  
Mme FAYET Véronique à Mme TOUTON Elisabeth  
Mme CHARBIT-BONNATERRE à M. BAUDRY  
M. DANE Michel à Mme. NOEL Marie-Claude  
Mme DELAUNAY Michèle à Mme KEISER  
M. DUTIL Silvère à M. GOURGUES Jean-Pierre  
Mme FAORO Michèle à M. MONCASSIN Alain  
M. FERILLOT Michel à M. ANZIANI Alain

M. FEUGAS Jean-Claude à M. GUICHARD Max  
M. JAULT Daniel à M. RESPAUD Jacques  
M. JUNCA à Mme JORDA-DIEU (*à partir de 11 h 00*)  
Mme LACUEY Conchita à M. DAVID Jean-Louis  
Mme LIMOUZIN Michèle à M. GRANET Michel  
M. MAMERE Noël à M. HURMIC Pierre  
M. MILLET Thierry à M. BELLOC Alain  
M. MOULINIER à M. GUILLEMOTEAU  
M. NEUVILLE Michel à M. REBIERE André  
M. REDON Michel à M. MERCIER Michel  
M. TAVART Jean-Michel à M. BELIN Bernard  
M. TOUZEAU à M. TURON (*à partir de 11 h 40*)

LA SEANCE EST OUVERTE

**Marchés Publics - BORDEAUX - Contrat d'agglomération - Aménagement du pôle intermodal St Jean et Programme des travaux concomitants de ceux du tramway - Marché de maîtrise d'oeuvre - Concours d'architecture et d'ingénierie - Autorisation**

Monsieur BROQUA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'arrivée du tramway à la gare St Jean, l'importance du trafic généré par le réseau ferroviaire, la proximité des grands axes routiers font de ce secteur un élément stratégique de l'agglomération notamment en matière d'intermodalité.

L'aménagement du pôle intermodal St Jean à Bordeaux s'impose au regard du programme global de restructuration des dispositifs d'accès, de stationnement et de réorganisation des transports publics associés à la gare SNCF, défini dans un cadre multipartenarial à l'occasion, en particulier, de l'arrivée du tramway en 2004, et de sa prolongation en 2007, de la réalisation du terminal TER et, à plus longue échéance, de la programmation de la ligne à grande vitesse Sud Europe Atlantique.

Cet aménagement conforme à la proposition du Comité de Pilotage du Pôle intermodal Saint Jean, fait également partie du programme des travaux concomitants du projet de tramway relatif à l'aménagement des espaces publics, approuvé par délibération du Conseil de Communauté du 28 mai 2001.

Au-delà de l'organisation fonctionnelle du pôle d'échange, il s'agit de construire la nouvelle « image » d'un espace public métropolitain, fréquenté quotidiennement par plusieurs milliers de voyageurs et d'accompagner la revalorisation urbaine des quartiers sud de Bordeaux, avec une amélioration des liens inter quartiers et la réalisation d'un espace public de référence.

La nature des aménagements se décompose de la façon suivante :

- L'aménagement du parvis principal de la gare Saint-Jean et la recomposition des espaces publics d'accueil et d'intermodalité (taxis, tramway, bus, cars...).
- L'aménagement des voies adjacentes incluses dans le périmètre d'intervention, en contact avec le réseau d'espaces publics de la ville.
- L'aménagement d'un terminal pour les cars interurbains et bus urbains intégrant un bâtiment d'exploitation pour les transports collectifs et un parc de stationnement deux roues.

- Le traitement des émergences d'une manière générale (mobiliers, garde-corps des trémies, structures inhérentes au parti architectural).
- L'éclairage et la mise en lumière de l'ensemble du site et en particulier des éléments patrimoniaux qui le jouxtent.

Pour choisir l'équipe de concepteurs chargée de concevoir et de mettre en œuvre ce projet, il est nécessaire pour la Communauté Urbaine, maître d'ouvrage de l'opération et gestionnaire du domaine public, de lancer un concours d'architecture et d'ingénierie en application des articles 38, 70 et 74-II du Code des Marchés Publics.

Le coût prévisionnel des travaux (hors honoraires de maîtrise d'œuvre et hors indemnités) pour l'ensemble des aménagements est évalué à 10 900 000 Euros TTC, dont 1 000 000 € TTC pour le bâtiment d'exploitation.

Les honoraires de maîtrise d'œuvre estimés à 950 000 Euros TTC (avec une incertitude de l'ordre de 5 %), correspondent aux divers niveaux de missions en infrastructures et bâtiment décrites au 2 ci-après.

## 1. DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

- Avis d'appel à candidatures avec publicité au niveau européen,
- Arrêt de la liste des candidats admis à concourir (4 équipes de maîtrise d'œuvre) par M. le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux après avis motivé du jury,
- Envoi du dossier de concours aux candidats admis,
- Les candidats sont appelés à remettre une prestation anonyme qui permettra au jury de se prononcer sur leur projet,
- Le jury émettra un avis et classera les projets en fonction des critères de jugement, il se prononcera sur l'attribution des indemnités,
- Le Président négociera le marché avec le ou les lauréats du concours,
- Le Conseil de Communauté décidera de l'attribution du marché.

## 2. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU CONCOURS

Le lauréat du concours se verra attribuer un marché comprenant les missions énumérées ci-dessous:

- Une mission de maîtrise d'œuvre partielle de type « infrastructure » limitée aux études préliminaires sur l'ensemble du périmètre comprenant les parvis est (Belcier) et ouest (Domercq) de la gare et les voies adjacentes.
- Une mission de maîtrise d'œuvre de type « infrastructure », mission témoin, pour l'aménagement du parvis principal de la gare Saint-Jean (de la façade de la gare aux rives bâties en vis à vis).  
Les éléments de mission confiés au maître d'œuvre seront les suivants :  
Avant projet (AVP), Projet (PRO) ; Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT) ; Examen de conformité – visa (VISA) ; Direction de l'exécution du contrat de travaux (DET) ; Ordonnancement, Pilotage et coordination du chantier (OPC) ; Assistance lors des opérations de réception (AOR).

- Une mission de maîtrise d'œuvre complète (mission de base bâtiment neuf) pour la réalisation du bâtiment d'exploitation et des superstructures projetées en surface.  
Les éléments de mission confiés au maître d'œuvre seront les suivants :  
Esquisse (ESQ) ; Etudes d'avant projet (AVP) ; Projet (PRO) ; Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT) ; Examen de conformité – visa (VISA) ; Direction de l'exécution du contrat de travaux (DET) ; Ordonnancement, Pilotage et coordination du chantier (OPC) ; Assistance lors des opérations de réception (AOR).
  - Maîtrise d'œuvre partielle limitée à la conception primaire (niveau études préliminaires) portant sur la mise en lumière des façades et nécessitant la mise en place d'équipements spécifiques, sur l'éclairage public de la voirie, les végétaux et le mobilier urbain dans le périmètre d'intervention. Cette mission partielle peut, éventuellement, être étendue, lors de la mise au point du marché, pour permettre la mise en œuvre de ces éléments concomitamment.
- La consultation est ouverte aux groupements comprenant obligatoirement un architecte et un paysagiste expérimenté en aménagement d'espaces publics en site urbain dense, un bureau d'études techniques spécialisé en aménagement d'espaces publics, expérimenté notamment dans la réalisation d'ouvrages liés aux transports, et un concepteur éclairage et scénographie nocturne.

Le mandataire du groupement sera l'architecte ou le paysagiste.

Conformément aux dispositions de l'article 74-II du Code des Marchés Publics, les candidats ayant remis une prestation seront indemnisés, le montant maximum de cette prime étant de 53 570 Euros T.T.C. par candidat, soit une somme globale de 214 280 Euros TTC pour les quatre candidats.

### 3. COMPOSITION DU JURY DE CONCOURS

En application de l'article 25 du Code des Marchés Publics, le jury de concours appelé à donner son avis sur les candidatures et les projets sera composé de la manière suivante :

#### MEMBRES A VOIX DELIBERATIVE :

Président :

Le jury est présidé par M. le Président de la Commission permanente d'appels d'offres de la Communauté Urbaine de Bordeaux ou son représentant.

Les membres de la commission d'appels d'offres permanente de la Communauté Urbaine désignés par le Conseil de Communauté :

Membres titulaires :

- Monsieur COUTURIER,
- Monsieur GUICHARD,
- Monsieur TAVART,
- Monsieur NEUVILLE,
- Monsieur POIGNONEC.

Membres suppléants :

- Monsieur DANÉ,
- Monsieur JOUVE,
- Monsieur FEUGAS,
- Monsieur BANAYAN,
- Monsieur SIMON.

- 5 personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours et désignées par M. le Président de la Communauté Urbaine
- 6 personnalités ayant la même qualification ou la même expérience que les candidats et désignées par M. le Président de la Communauté Urbaine

**MEMBRES A VOIX CONSULTATIVE**

- 2 personnalités invitées conformément au Code des Marchés Publics :

- M. le Directeur de la DDCCRF ou son représentant,
- M. le trésorier principal de la CUB ou son représentant.

Cette opération sera inscrite au budget principal (travaux, rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre et indemnités) Chapitre 23 - Compte 2315 - Fonction 8220 - CRB O400 - Programmes TAB01 - Pôle intermodal St Jean - et VJA - Travaux concomitants de ceux du tramway.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

- Approuver le programme de l'opération,
- Approuver le règlement de l'appel à candidatures,
- Arrêter la composition du jury telle que définie au point 3,
- Décider de verser aux quatre candidats qui remettront un projet une indemnité maximum de 53 750 Euros T.T.C.,
- Autoriser M. le Président :
  1. à lancer la mise en concurrence en application des articles 38, 70 et 74.II du Code des marchés publics
  2. à arrêter la liste des candidats admis à concourir
  3. à négocier avec le ou les lauréats du concours
  4. à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 5 avril 2004,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

REÇU EN  
PRÉFECTURE LE  
27 AVRIL 2004

M. MICHEL BROQUA

